



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0236

Objet : Services d'assurances - Lot n° 4 : Assurance des prestations statutaires
Marché en procédure formalisée n° 23020-04
Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision n° DEC2023/0253 en date du 19 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n° 23020-04 Services d'assurances pour la ville de Rodez - Lot n° 4 : Assurance des prestations statutaires avec le groupement Bureau Européen d'Assurance Hospitalière (BEAH) (mandataire)/ Lloyd's Insurance Company pour une prime annuelle de 26 294,34 Euros TTC (solution de base),

Vu le courrier recommandé en date du 25 juin 2025 adressé par le titulaire indiquant son souhait de majorer de 5% le taux de prime de la garantie des accidents du travail/ maladies professionnelles à la prochaine échéance du 1^{er} janvier 2026,

Vu la demande en date du 18 juillet 2025 du pouvoir adjudicateur de disposer de l'état de sinistralité justifiant, en partie, la demande susvisée,

Vu le tableau de sinistralité envoyé par le titulaire et conforme aux déclarations effectuées par la ville de Rodez,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 9 septembre 2025,

Considérant l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières autorisant l'augmentation des primes du fait d'une dégradation de la sinistralité et conduisant à la renégociation des termes du contrat ; qu'il y a lieu dès lors d'établir un avenant prenant en compte ces modifications,

Décide

Article 1 : Objet

De signer un avenant n° 1 au marché n° 23020-04 prenant en compte un taux de prime AT/MP de 0,3990% et une prime provisionnelle AT/MP de 27 609,06 Euros. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 12 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 12 septembre 2025
Publiée le 12 septembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250912-DEC20250236-AU
Reçu le 12/09/2025